

Sherbrooke, le 10 mars 2016

Objet : Demande d'accès aux documents– 198, rue Principale Nord à Windsor

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 22 février dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2013-07-25, 7 p;
2. Avis d'infraction, MDDELCC, 2010-10-07, 2 p;
3. Avis d'infraction, MDDELCC, 2010-10-06, 3 p;
4. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2010-09-30, 11 p;

Le ministère ne détient aucune étude de bruit pour le site mentionné en titre.

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

MP/

Original signé par
Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

p. j.

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Gorétti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 poste 223
Télécopieur : 819 820-3958
Courriel : michele.pinard@mdelcctcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcctcc.gouv.qc.ca



1. Identification

Date de l'inspection : 2013-07-25 Heure d'arrivée : 13 h 49 Heure de départ : 14 h 21
Inspecteur : André Hamel Accompagné de :

N° intervention : 300820398 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-05-01 N° du rapport d'inspection : 401059232
N° demande : 200374434 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé d'une plainte d'entreposage en bande riveraine.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Herwood inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2124943 Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 198, rue Principale Nord
Windsor (Québec) J1S 2E3
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,580800000000;-72,012590000000

Intervenant du lieu		
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)
Herwood inc.		198, rue Principale Nord Windsor (Québec) J1S 2E3
		No intervenant SAGO Y2086644

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jason Wheeler	Président	1-800-884-4907 poste 227

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Jason Wheeler

Plainte
Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 6 Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par André Hamel avec un appareil photo de type Finepix XP50 Series. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf qu'elles ont été rapetissées pour aider l'enregistrement du document dans SAGO

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Orthophoto	

Autre**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis : oui non s. o.Demandes d'analyses jointes au rapport : oui non s. o.**2. Mise en contexte (facultatif)****3. Description de l'inspection**

À la suite d'une plainte anonyme au sujet de l'entreposage en bande riveraine, je me suis rendu à la compagnie Herwood inc. Je me suis rendu où il y avait de l'entreposage entre la route 143 et la rivière St François. À cet endroit, j'ai constaté qu'il y a entreposage de bois, mais la Rivière St François est assez loin. Par la suite, j'ai monté la rue Ste Marie. Au bout de cette rue, il y a un petit garage et un terrain où il y a de l'entreposage. J'ai constaté que dans le fond de la cour, il y a un petit cours d'eau et qu'il y a de l'entreposage en bande riveraine (**Photos 1 à 6**) de ce cours d'eau sur environ 120 mètres (distance calculée par l'Atlas SAGO).

Je me suis présenté au bureau de la compagnie et j'ai rencontré une personne se présentant comme étant M. Jason Wheeler président de la compagnie. J'explique à M. Wheeler le but de mon inspection et les constats que j'ai faits. M. Wheeler me dit que fera en sorte qu'il n'y a plus d'entreposage près du ruisseau. Par la suite je demande à M. Wheeler s'il y a production de matières dangereuses résiduelles (MDR) (huiles usées, antigel, batterie, etc..) produites lors des opérations de la compagnie. M. Wheeler me mentionne que la réparation des véhicules de la compagnie ne se fait pas sur place. Du plus, il n'y a pas d'autre MDR qui pourrait être généré par les opérations.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

J'ai constaté qu'il y avait de l'entreposage de bois dans la bande riveraine du petit ruisseau le long de l'aire d'entreposage au bout de la rue Ste Marie. M. Wheeler a été avisé et il a mentionné qu'il fera le nécessaire pour retirer le bois de la bande riveraine.

6. Recommandations

Je recommande de procéder à une inspection à la fin du mois d'août pour vérifier qu'il n'y a plus d'entreposage dans la bande riveraine.

Rédigé par : André Hamel

Signature : 

Date de rédaction : 2013-08-05

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete

Fonction : Chef d'équipe

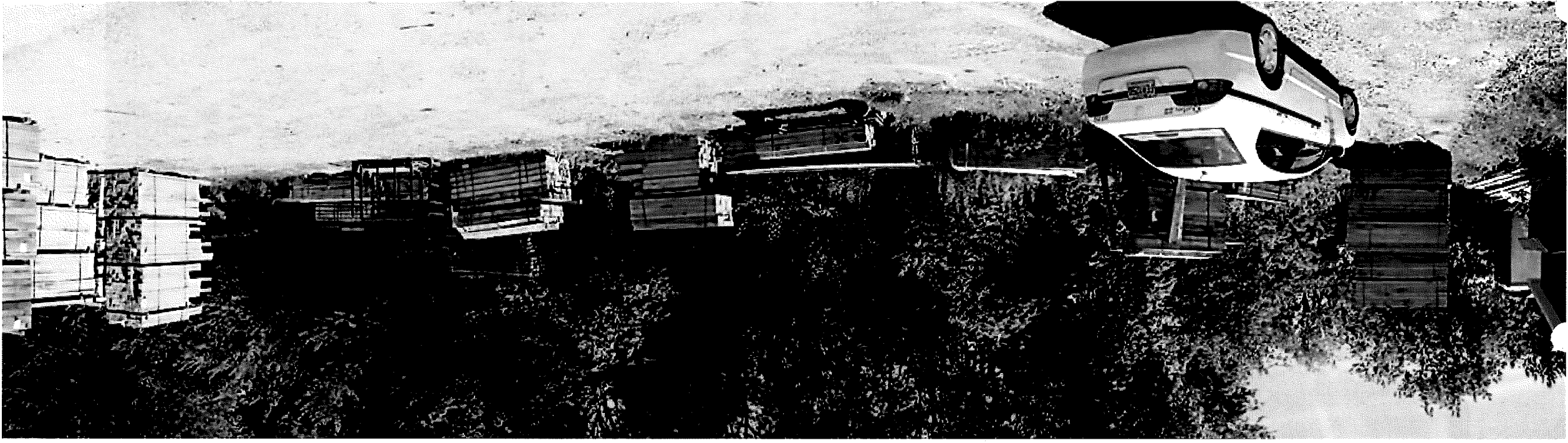
Signature : Date : *8 août 13*Commentaires :  *m Perrin*

Annexe Photo

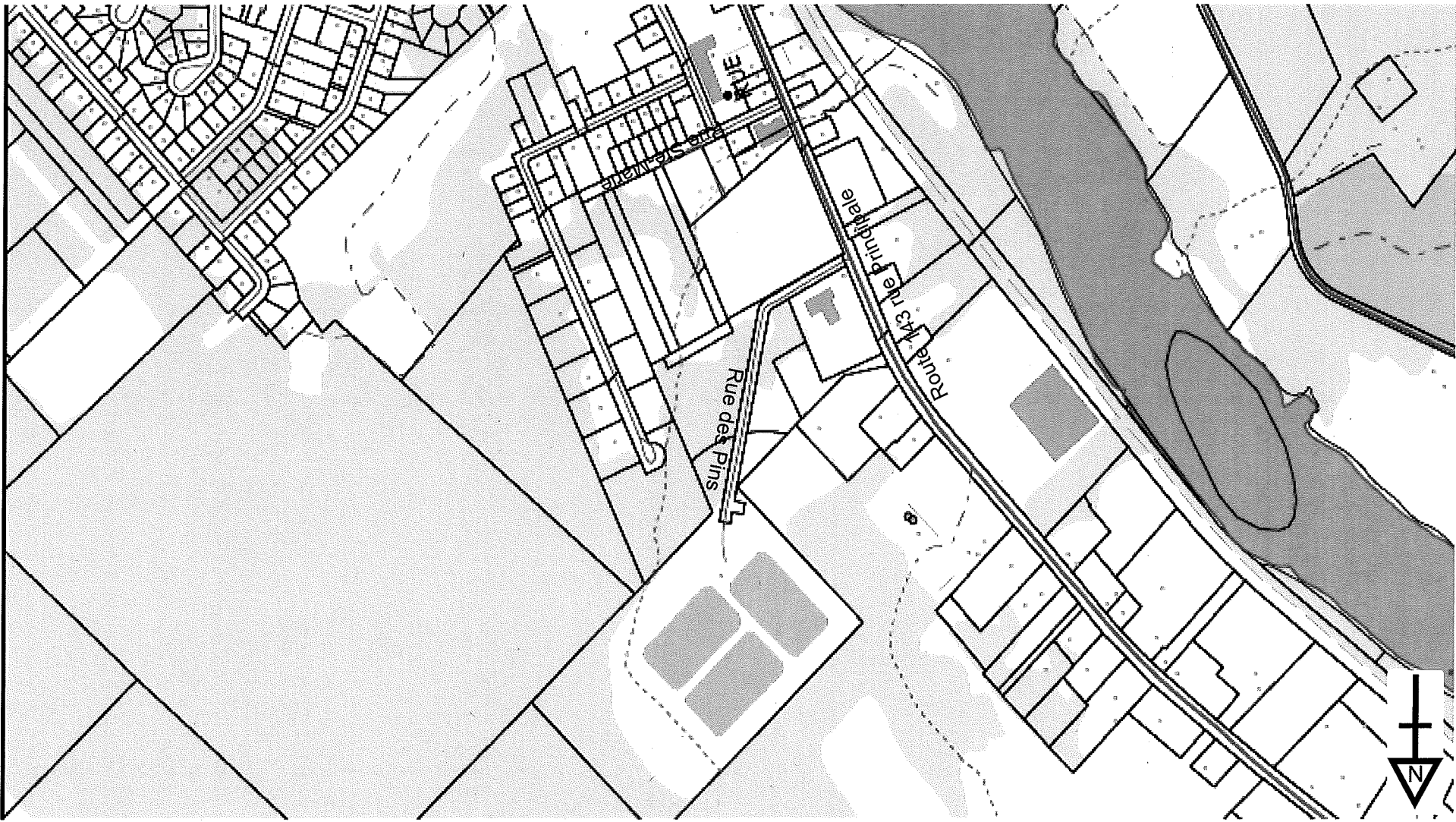
Photo # 1 et # 2



XP50 001.jpg et XP50 008.jpg Note : Prise de vu de l'entreposage et la bande riveraine du ruisseau sans nom.

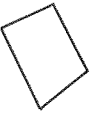


XP50 002.jpg, XP50 003.jpg, XP50 004.jpg et XP50 003.jpg Note : Prise de vue de l'étendue de l'entreposage.



Legende

Lot 3575851 où il y a entreposage
dans la bande riveraine d'un petit
ruisseau



Identification des photos

Québec
Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Titre du dossier :
Herwood Inc.

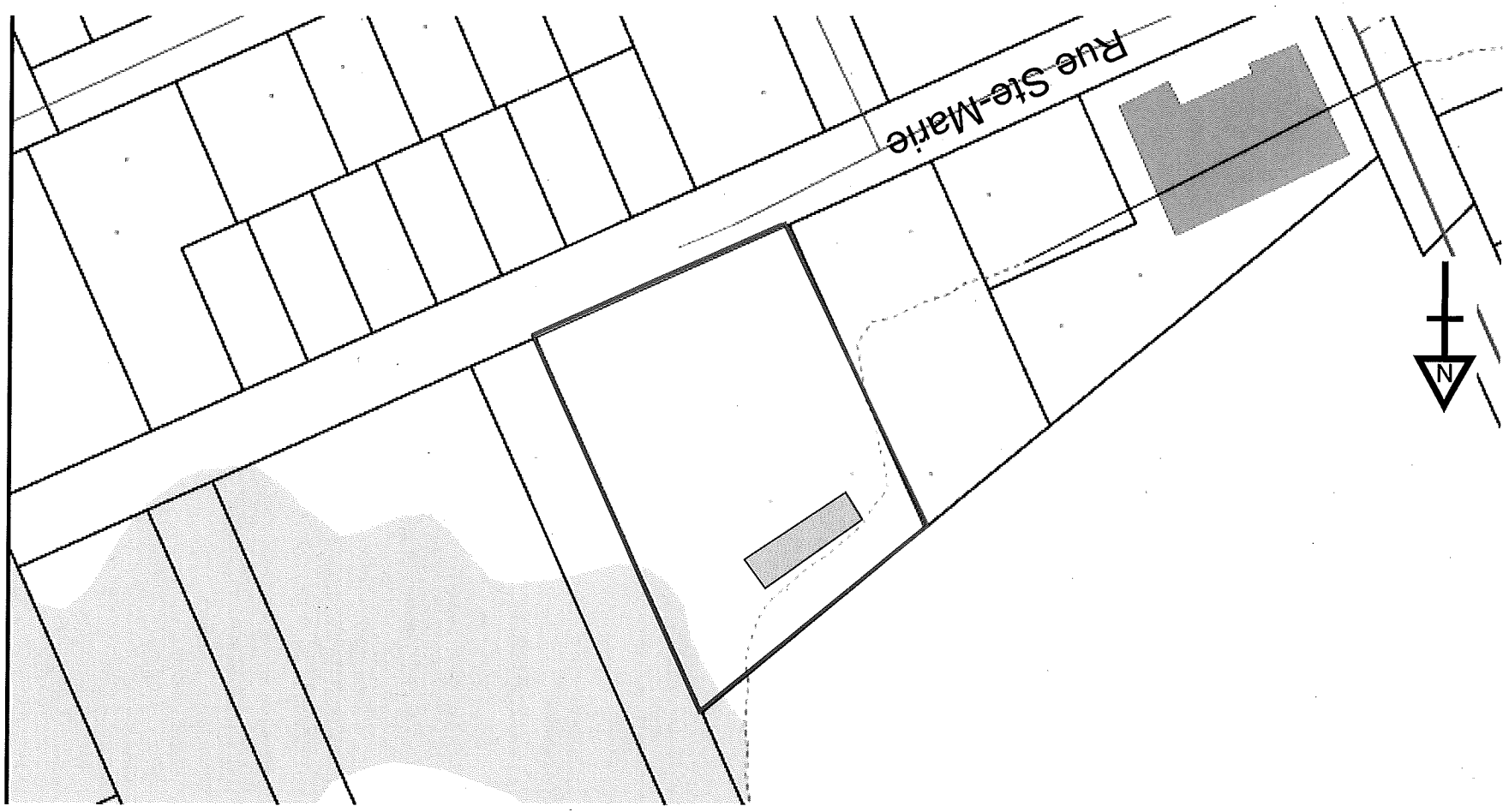
Numéro du dossier :
7610-05-01-0381000

Dessin préparé par: André Hamel

Numéro du dessin :

Date : 2013-08-05

Signature:



Signature: 

Date : 2013-08-05

Numéro du dessin :

Dessin préparé par: André Hamel

Numéro du dossier : 7610-05-01-0381000

Titre du dossier : Herwood inc.

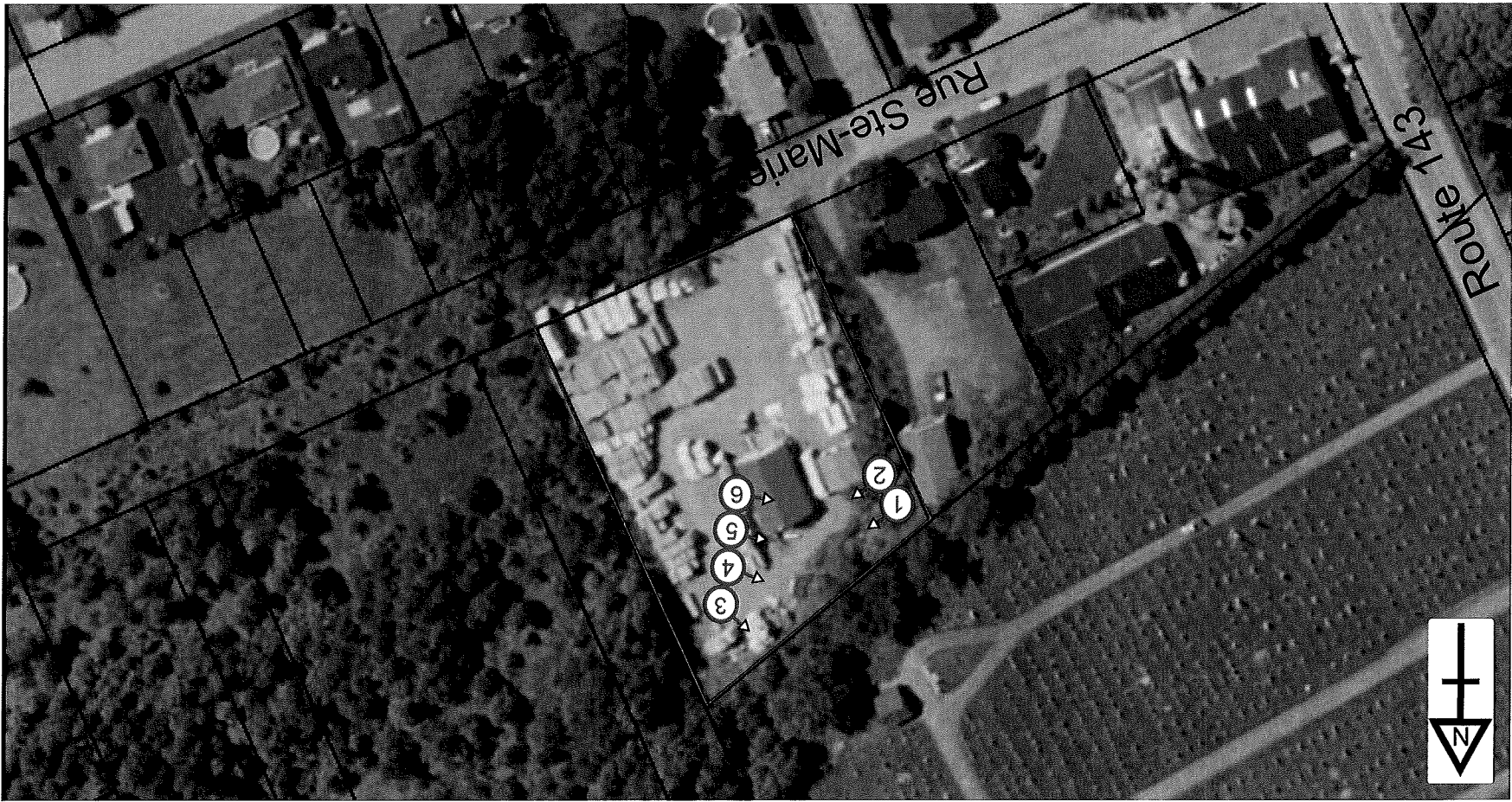
Québec
 Développement durable,
 Environnement,
 Faune et Parcs

Identification des photos

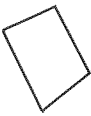
Legende

Lot 3575851 où il y a entreposage dans la bande riveraine d'un petit ruisseau

Zone d'entreposage en bande riveraine



Lot 3575851 où il y a entreposage dans la bande riveraine d'un petit ruisseau



Legende

Identification des photos

1 à 6 Prise de vue de l'entreposage en bande riveraine

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**
Québec

Titre du dossier :
Herwood Inc.

Numéro du dossier :
7610-05-01-0381000

Dessin préparé par :
André Hamel

Numéro du dessin :

Date : 2013-08-05

Signature:

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Jason Wheeler
Herwood inc.
198, rue Principale Nord
Windsor (Québec) J1S 2E3

N/Réf. : 7500-05-01-4302707
400756875

Objet : Tri de matériaux secs sans certificat d'autorisation, lot 3 675 846 cadastre du Québec

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 septembre 2010 par deux fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

- 1. Avoir permis le tri de matériaux secs, sur votre propriété, sans certificat d'autorisation;**
- *Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 22 :*

« Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S
5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.madep.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189. »

Nous vous demandons de cesser immédiatement le tri de matériaux secs sur votre propriété, ainsi que dans tout autre lieu non autorisé. De plus, vous devez retirer immédiatement la totalité des matières résiduelles présentes sur votre propriété et en disposer dans un lieu autorisé par notre ministère. Les preuves de disposition devront également nous être acheminées de façon à confirmer que ces matières ont bien été dirigées vers un lieu autorisé.

Sur réception de cet avis, nous vous exigeons de nous faire parvenir par écrit vos intentions spécifiques en regard des suites que vous entendez y donner.

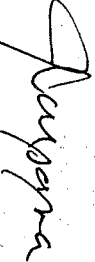
Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Andrée-Anne Hallé, au 819 820-3882, poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

JC/AAH/bc


Jean Campagna, chef d'équipe
Secteur municipal

c. c. Ville de Windsor

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 6 octobre 2010

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Réjean Therrien
9090-3816 Québec inc.
82, rue Bourassa
Sherbrooke (Québec) J1C 0M1

N/Réf. : 7500-05-01-4302707
400756851

Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé et tri de matériaux secs sur le lot 3 675 846 cadastre du Québec, sans certificat d'autorisation

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 septembre 2010 par deux fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir exercé des activités de tri de matières résiduelles sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation;

Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 22 :

« Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un déchargement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819-820-3882
Télécopieur : 819-820-3958
Internet : <http://www.mdepen.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaires dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189.»

2. Avoir déposé des matières résiduelles dans un lieu non autorisé;

- *Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 :*

« Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. »

Nous vous demandons de cesser **IMMÉDIATEMENT** l'envoi et le tri de matériaux secs ainsi que le dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé. De plus, vous devez entreprendre immédiatement les démarches visant à retirer la totalité des matières résiduelles présentes sur ledit lieu non autorisé et en disposer dans un lieu autorisé par notre ministère. D'ici le **1^{er} novembre 2010**, les preuves de disposition devront également nous être acheminées de façon à confirmer que ces matières ont bien été dirigées vers un lieu autorisé.

N/Réf.: 7500-05-01-4302707
400756851

3

Dès réception de cet avis, vous devrez nous faire parvenir par écrit vos intentions spécifiques en regard des suites que vous entendez y donner.

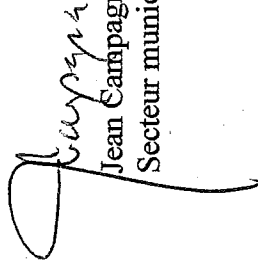
Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Andrée-Anne Hallé, au 819 820-3882, poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

JC/AAH/bc


Jean Carapagna, chef d'équipe
Secteur municipal

c. c. Ville de Sherbrooke

